



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2024-01-14

réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement), sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, situées sur le secteur de l'agence routière des Préalpes-Ouest

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 en date du 20 septembre 2018, limitant la charge et le gabarit sur les routes départementales, et notamment sur les RD concernées, gérées par la SDA Préalpes-Ouest ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICTIAM demeurant 2323, Chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS, en date du 18 décembre 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, nécessitant la délivrance constante d'arrêtés de circulation ;

Considérant la nécessité de ne pas discontinuer les travaux entrepris par les communes en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement) sur les routes départementales situées sur le secteur de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter de la signature et de publication du présent arrêté, jusqu'au mardi 31 décembre 2024, les modalités de circulation, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement) sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, situées sur le secteur de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest, pourront être réglementées, du lundi au vendredi, **de jour entre 7 h 30 et 17 h 00**, dans les conditions suivantes :

A) Véhicules sur chaussée bidirectionnelle :

Circulation sur une voie unique, par sens alterné, réglé par pilotage manuel ou par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycle programmable, sur une longueur maximale de 150 mètres.

B) Piétons :

La circulation des piétons lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée.

Le choix de l'une ou l'autre des conditions de circulation, ci-dessus énoncées, objet du présent arrêté, sera précisé dans chaque autorisation d'entreprendre les travaux (AET), délivrée par le chef de l'agence routière des Préalpes-Ouest.

Ces autorisations ne seront délivrées qu'à condition de non-concomitance avec des travaux prévus ou en cours de réalisation.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour de 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 30
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 7 h 30
- les jours fériés, de la veille à 17 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour à 7 h 30

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 4 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur RD ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles devront être adaptées tout au long de l'avancement du chantier, notamment :

- pour la signalisation par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables ou par pilotage manuel : à 2 phases en section courante et à 3 ou 4 phases, **en fonction des intersections avec les RD rencontrées hors agglomération**,
- pour la signalisation par pilotage manuel : elle ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Du fait de l'impossibilité de mise en place d'une signalisation adaptée en ce sens, une information écrite relative au rappel de cette obligation sera diffusée aux riverains par les intervenants.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins du groupement d'entreprises INEO/ SOGETREL/ La Nouvelle Sirolaise ou leurs sous-traitants déclarés (**annexe A**), chargés des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 – Gestion avec les voies communales (VC) :

Les interventions impactant un carrefour avec une voie communale, feront l'objet d'un arrêté de police conjoint spécifique avec les communes concernées.

ARTICLE 5 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – **Aucun chantier ne pourra être entrepris** dans les conditions définies au présent arrêté, **sans qu'une autorisation de travaux n'ait été délivrée** par le chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest, **qui devra être demandée au minimum deux (2) semaines avant la date d'intervention souhaitée.**

ARTICLE 7 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Le groupement d'entreprises INEO / SOGETREL / La Nouvelle Sirolaise / représenté par M. Maninetti Yoann de l'entreprise INEO (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ZI Les Estroublans, 24 boulevard de l'Europe, 13742 VITROLLES ; e-mail : yoann.maninetti@engie.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

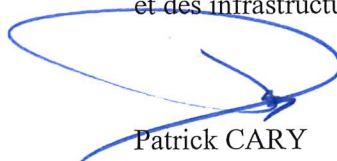
- Mmes et MM. les Maires des communes d'Aiglun, Amirat, Andon, Bezaudun-les-Alpes, Bouyon, Briançonnet, Caille, Cipières, Collongues, Conségudes, Coursegoules, Cuébris, Gars, Gréolières, La Roque-en-Provence, Le Mas, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château et Valderoure.
- Le SICTIAM demeurant 2323 Chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS ; e-mail : m.guenfoud@sictiam.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SESR ; e-mail : lhugues@departement06.fr ; fchassy@departement06.fr ;
- DRIT / SMPD ; e-mail : oguilbert@departement06.fr ; ljouan@departement06.fr ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,

-DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr,
cbernard@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Le groupement d'entreprises INEO / SOGETREL / La Nouvelle Sirolaise et leurs sous-traitants déclarés (Annexe A), habilités par le SICTIAM et travaillant dans le cadre de cet arrêté, devront être munis d'un exemplaire de celui-ci et de l'autorisation de travaux qui leur aura été délivrée par le Chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest, à présenter pour toute réquisition.

Nice, le 03 JAN. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport



Patrick CARY

ANNEXE A

Groupement entreprises titulaires	Représenté par	Qualité responsable	Entrepise principale	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
INEO-SOGETREL-La Nouvelle Sirolaise	Yoann MANINETTI	Représentant du groupement d'entreprises	INEO INFRACOM	ZI Les Estroublans 24 Boulevard de l'Europe 13742 Vitrolles	yoann.maninetti@equans.com	0660483226
Entreprises sous-traitantes	Représenté par	Qualité responsable	Entrepreneur principal	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
FIBER TECH	Andrea DEMURU	Gérant	INEO INFRACOM	2 Allée des Imprimeurs 06700 St Laurent du Var	andrea.demuru@fiber-tech.fr	0637127917
LIVIO MACONNERIE	Rémy CATANANTE	Président	INEO INFRACOM	326 Chemin de l'Ouvraire 06370 Mouans-Sartoux	contact@livoconstruction.com	0658478378
TCF	Pavel IONUTESCU	Gérant	INEO INFRACOM	3009 Route de la Fénerie 06580 Pégomas	pi-icf@outlook.com	0493483038
SOCOM	Marc BRULEY	Gérant	INEO INFRACOM	1550 Route d'Auch 82000 Montauban	t.boubee@socom31.fr	0532094922
MJ TELECOM	Amine MAZY	Président	INEO INFRACOM	228 Route de Turin Bat 1 06300 Nice	mjtelecom.pro@gmail.com	0659509405
ERRE-COM	Zohair ERREMILI	Président	INEO INFRACOM	81 Avenue Francis Tonner 06150 Cannes	zohair.erremili@erre-com.fr	0627838950
IRT	Taoufik HAMADI	Artisan	INEO INFRACOM	33 Corniche fleurie 06200 Nice	irthamadi@wanadoo.fr	0493836225
CEDELEC	Mohamed Lyes ZAIDI	Président	INEO INFRACOM	282 Rue des Cistes ZI Les 3 Moulins Bat C Local N12 06600 Antibes	lyes.zaidi@directionceledec.com	0619825162
SUD EST TELECOM	Mohamed CHEHIMI	Gérant	INEO INFRACOM	622 Chemin de Campane 06250 Mougins	casetbl@orange.fr	0688213052
ECO VERT	Marc BLIN	Président	INEO INFRACOM	7 Rue Baudin 94160 Saint-Mandé	gc@eco-vert.fr	0766764988
TG OPTIQUE	Jamel HADDAD	Président	INEO INFRACOM	7 Route de Grasse 06220 Vallauris	hamda1968@hotmail.fr	0674181173
SKYNET	Lotfi EL OTMANI	Président	SOGETREL	8 Rue des vignettes 69320 Feyzin	skynetlotfi@gmail.com	0668409072
SAS NICOLO (Sondages-réparations ponctuelles-Mise à la côte ouvrage)	Romain BASSO	Directeur d'agence	NOUVELLE SIROLAISE	Route de la Baronne Zac St Estève 06640 St Jeannet	rbasso@nge.fr	0635021755
SN POLITI (Sondages-réparations ponctuelles-Mise à la côte ouvrage)	Jean-Louis BRES	Président	NOUVELLE SIROLAISE	137 Route de Grasse 06740 Châteauneuf de Grasse	cgrippi@orange.fr	0493094848
SAS DAMIANI (Réparation ponctuelle de chaussée)	Frédéric PABAN	Directeur d'agence	NOUVELLE SIROLAISE	2602 Route de la Grave 06510 Carros	contact.damiani@colas.com	0493081340
SN BIANCHI (Réparation ponctuelle de chaussée)	Jean-Louis BRES	Président	NOUVELLE SIROLAISE	409 Route du pont de Pierre Quartier Montmeuille 06480 La Colle-sur-Loup	cgrippi@la-sirolaise.com	0493328220

Entreprises sous-traitantes	Représenté par	Qualité responsable	Entrepreneur principal	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
SMC (aiguillage-passage caméra)	Philippe RENAUDI	Président Délégué	NOUVELLE SIROLAISE	Patio Palace 41 avenue Hector Otto 98000 Monaco	contact@smc98.com	37793253801
MIDI TRACAGE (marquage au sol ponctuel)	Michael CLAIN	Chef d'agence	NOUVELLE SIROLAISE	16 Bd des Jardiniers 06200 Nice Saint-Isidore	miditracage06@miditracage.com	0493298728
ABE TELECOM	Steven DOYON	Président	SOGETREL	230 Route des dolines 06560 Valbonne	direction@azurbureaudetudes.fr	0661268591
ALMEIDA & ALVES	Ricardo FIGUEIREDO DE ALMEIDA	Président	SOGETREL	3 Rue de Téhéran 75008 Paris	geral@almeida-alves.com	0780549033
BAOCOM	Renaud MENDY	Président	SOGETREL	39 Chemin des peupliers bat 4 Le Norly 2 69570 Dardilly	renaud.mendy@baocom.fr	0661625676
BENSFIBRE	Soumaya BEN SALEM	Président	SOGETREL	42 Rue de l'aiguillerie 34000 Montpellier	bensfibre@gmail.com	0755631574
COMEA	Paul DA CONCEICAO	Gérant	SOGETREL	21 Chemin des clémentiniers 06800 Cagnes-sur-Mer	comea@wanadoo.fr	0609517352
ERRT	Cédric BURGAUD	Président	SOGETREL	147 Avenue Marcel Mériteux ZAC de Sacuny 69530 Brignais	cedric.burgaud@errt.fr	0609430075
FPTP	Frédéric POTIER	Gérant	SOGETREL	236 Chemin de Carel 06810 Auribeau-sur-Siagne	frederic.fptp@gmail.com	0670882338
IOS ELECTRIQUE	Mejdi YOUSSEF	Président	SOGETREL	3 allée Georges Brassens C8 06340 Drap	ioselec.admin@gmail.com	0645474632
LAEMJ	Lyazid Ghoul	Président	SOGETREL	24 Chemin de Traine Cul 69570 Dardilly	laemj69@gmail.com	0611713790
MBA	Mounir BEN ALAHM	Président	SOGETREL	48 Allée bergeronnette 95800 Courdimanche	lasocietemba@gmail.com	0640466456
NETWAY	Mouli BAH	Président	SOGETREL	5 Rue Louis Drevet 91100 Corbeil-Essonnes	net-way@outlook.fr	0656818260
PRERESO	Vongvuthi SISOWATH	Gérant	SOGETREL	388 avenue charles de gaulle 69200 Venissieux	vongvuthi.sisowath@prereso.com	0603090084
PROEF	Bruno MARQUES	Directeur Opérations	SOGETREL	4 avenue du gué Langlois 77600 Bussy-Saint-Martin	bruno.marques@proef.com	0629604612
SE TELECOM	Yacine OUKIDJA	Président	SOGETREL	15/222 Rue des Fusilles 59280 Armentières	z.ak07@hotmail.fr	0752810074
SETU TELECOM	Claude DIDIER	Gérant	SOGETREL	740 Route des Négociants Sardes ZA de la Grave 06510 Carros	setutelecom@wanadoo.fr	0493292560
STELLA TELECOM	Sébastien GUILABERT	Président	SOGETREL	90 Chemin Vincent Servella 06670 Castagniers	stella.telecom@yahoo.com	0660565707
TCF	PAVEL IONUTESCU	Gérant	SOGETREL	3009 Route de la Fénerie 06580 Pégomas	pi-tcf@outlook.com	0680840912
PERSEE GLOBAL SERVICE	Mohamed EL ABADI	Président	SOGETREL	15 avenue du président René Coty 87100 Limoges	mohamed.abadi@outlook.com	0635100540